

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-03

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
INDEMNITE COMPENSATRICE CONSECUTIVE A UN SINISTRE**

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux donnent lieu à un versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

Monsieur le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois propositions d'indemnisation en règlement de sinistres survenus à l'IMEP de Tarn-et-Garonne.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités compensatrices suivantes, consécutives à des sinistres survenus à l'IMEP de Tarn-et-Garonne :
 - . dégâts sur les bâtiments après la tempête du 24 janvier 2009 : 3 acomptes versés par le cabinet BCGS Assurances de 4 000,00 €, 1 164,02 € et 3 390,18 €,
 - . dégâts sur les bâtiments après l'orage du 2 août 2010 : 2 acomptes versés par le cabinet BCGS Assurances de 16 119,40 € et 548,68 €,
 - . bris d'une baie vitrée le 15 novembre 2010 : versement unique par la Mutuelle Assurance de l' Education de 363,33 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,